

Le 24 septembre 2018



RÉGION ACADÉMIQUE

MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE
MINISTÈRE
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,
DE LA RECHERCHE
ET DE L'INNOVATION



**CERTIFICAT D'APTITUDE AUX FONCTIONS DE
FORMATEUR ACADEMIQUE**

C.A.F.F.A. Session 2019 - 2020

Monsieur Le Recteur de l'Académie, porte à la connaissance des personnels enseignants et d'éducation du second degré qui souhaitent se présenter à l'examen du **CERTIFICAT D'APTITUDE AUX FONCTIONS DE FORMATEUR ACADEMIQUE - SESSION 2019 - 2020** de l'ouverture du registre d'inscription.

I - Calendrier :

- Ouverture des inscriptions - **Le lundi 8 octobre 2018**
- Clôture des inscriptions - **Le jeudi 8 novembre 2018 à 12 H**

- Réunion d'information pour les nouveaux candidats à l'admissibilité :
 - **Le mercredi 24 octobre 2018**
De 14 H 30 à 16 H 30 au
Rectorat de Terreville – salles 258 -
259 (2^{ème} étage)

II - Conditions d'inscription :

Peuvent être candidats, les professeurs ou personnels d'éducation titulaires ainsi que des contractuels en C.D.I. et justifiant d'au moins cinq années de services effectifs d'enseignement à temps complet, ou leur équivalent, accomplis en qualité de professeur ou de conseiller principal d'éducation titulaire ou non titulaire, au **31 décembre 2019** dans les structures suivantes : E.P.L.E., E.S.P.E., S.E.G.P.A., U.L.I.S. etc...

III - Inscription (admissibilité et admission) :

Le dossier d'inscription pourra être téléchargé sur le site de l'Académie :
www.ac-martinique.fr

Ce dossier accompagné des pièces justificatives sera retourné **par courrier au plus tard le vendredi 9 novembre 2018** (le cachet de la poste faisant foi), à l'adresse ci-après :

RECTORAT – DIVISION DES EXAMENS ET CONCOURS
Les Hauts de Terreville - 97233 SCHOELCHER
A l'attention du Bureau des concours et des examens spécialisés – DEC3

A remettre au bureau de la DEC3 porte 131 :

- **Pour l'admissibilité** : un rapport d'activité et les rapports d'évaluation en 5 exemplaires papier, au plus tard, **le lundi 7 janvier 2019 jusqu'à 12 H** (dernier délai).
- **Pour l'admission** : le mémoire professionnel en 6 exemplaires papier, au plus tard **le jeudi 2 mai 2019 jusqu'à 12 H**.

Ainsi que la version dématérialisée sous clé USB ou DVD.

Communiqué

Pour tous renseignements complémentaires, concernant cet examen, nature et déroulement des épreuves etc., les candidats sont priés de se référer aux textes suivants :

- Le décret n° 2015 – 885, l'arrêté du 20 juillet 2015 et
- La circulaire n° 2015-110 du 21 juillet 2015 paru au BO n° 30 du 23 juillet 2015.

TRANSMIS POUR DIFFUSION OU INFORMATION, PAR MAIL A:

- * Madame la DAASEN
- * Monsieur le Doyen des IA – IPR
- * Madame la Doyenne des IEN ET-EG
- * Mesdames et Messieurs : les I.A. – I.P.R, les IEN, et les I.E.N. E.T./E.G
- * Monsieur le Directeur de l'E.S.P.E.
- * Mesdames et Messieurs les Chefs d'établissement du second degré publics et privés
- * Monsieur le Président de l'Université des Antilles
- * Monsieur le Directeur de l'ESPE
- * Monsieur le DAFPEN
- * Madame la Cheffe de la DIFOR

Contacts :

Division des Examens et Concours DEC3- Bureau des Concours
TEL : 0596 52 25 28
Mel : ce.dec@ac-martinique.fr
